



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 3459

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les critères ouvrant droit au congé de fin d'activité prévus à l'article 12 et suivants de la loi du 16 décembre 1996. Cette loi, qui permet aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique de demander, sous certaines conditions d'âge, de cotisation et d'annuités de service, à bénéficier du congé de fin d'activité ne prend pas en compte les bonifications acquises pour les années de service effectuées à l'étranger. Elle lui demande, dans l'hypothèse où cette loi serait reconduite au-delà de décembre 1997, s'il a l'intention d'intégrer ces bonifications dans le décompte des annuités.

Texte de la réponse

Il est exact que la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, ne prend pas en compte, dans le calcul du nombre d'annuités requis pour accéder au congé fin d'activité, les bonifications acquises pour les années de service effectuées à l'étranger. Il est apparu, en effet, qu'une telle prise en compte des bonifications créerait une discrimination au profit des fonctionnaires par rapport aux agents non titulaires affiliés au régime général de sécurité sociale, lequel ne connaît pas de dispositions analogues. Cependant, il convient de rappeler que ces bonifications viendront s'ajouter, le moment venu, à la pension rémunérant les services. En conséquence, et dans un souci d'égalité de traitement des agents susceptibles de bénéficier du congé de fin d'activité, il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3459

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3054

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3595